

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr:

Comment bénéficier des aides aux entreprises ?

Une entreprise peut bénéficier d'aides publiques. Ces aides visent à accompagner la création et le développement des entreprises.

Aides à la création ou à la reprise d'une entreprise

Ces aides visent à favoriser la création d'entreprises nouvelles et l'acquisition d'entreprises déjà existantes :

Financement de la création ou reprise d'entreprise (Acre, Arce, Cape)

Jeune entreprise innovante ou universitaire (JEI – JEU)

Aides à l'installation / Demande de paiement de la dotation jeune agriculteur

Aides en soutien à l'activité d'une entreprise

Il s'agit d'aides au développement, à l'embauche et à la compétitivité des entreprises :

Aides à l'embauche

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Aides à la transformation numérique

De nombreuses aides financières ont été mises en place par l'État et les collectivités pour aider les petites et moyennes entreprises à **se numériser** : subventions, avances de fonds, crédits d'impôts, prêts et garanties de prêts, etc.

France Num, avec son partenaire CMA France, vous permet d'effectuer une recherche parmi **près de 200 aides** pour aider les TPE / PME à se saisir du numérique.

- Financez votre transformation numérique

Aides à certains secteurs et investissements

Ces aides ont pour objectif de soutenir les investissements dans certains secteurs :

Crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt recherche (CIR)

Métiers d'art

Modes de financement

Pour en savoir plus

- Comment financer mon projet de reprise d'entreprise ?

Source : Bpifrance

- Programmes de financement de l'Union européenne

Source : Commission européenne

- Aides à l'économie de l'Urssaf

Source : Ministère chargé de l'économie

Services en ligne

- Base de données des aides de l'État et des collectivités territoriales

Outil de recherche

Textes de référence

- Décret n°2020-1103 du 1er septembre 2020 sur les cotisations et contributions sociales des entreprises, travailleurs indépendants et artistes-auteurs affectés par la crise sanitaire liée au Covid-19

Exonérations de cotisations sociales pour les employeurs, travailleurs indépendants et artistes-auteurs impactés par la crise du Covid-19

- Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises touchées par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

- Loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 : article 11

Réduction de CFE



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00